



SÉANCE DU VENDREDI 19 AVRIL 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le dix-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSERRE, Maire.

Date de convocation  
jeudi 11 avril.

Etaient présents : M. LASSERRE Jean-François, Mme HOUET Muriel, Mme LATAILLADE Émilie, M. DALLEMANE Michel, M. PÉTRISSANS Christian, Mme CHAUVEL Anne, Mme LATHIÈRE Marie-Ann, Mme COURTADE Sandrine, M ETCHÉGOIN Jean-Michel, M. LUCMARET Laurent et M DUPIN Frédéric.

Absents : M. CALLIAN Rémy, Mme CANDERATZ Catherine, M AMIANO Nicolas et Mme POUSSADE Marion

Procuration : Mme POUSSADE Marion à M LUCMARET Laurent.

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :  
EXERCICE : 15.  
PRÉSENTS : 11.  
VOTANTS : 12.

Secrétaire de séance : Mme LATAILLADE Emilie.

La Commune de Bidache a pour projet de rénover la piste d'athlétisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter pour une demande de subvention :

- l'Agence National du Sports dans le cadre de l'appel à projet national 2024 « Gagner du terrain ».

---

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION**

**DÉPENSES H.T.**

Réfection piste athlétisme  
19 748,20 €

**RECETTES H.T.**

Subventions sollicitées :  
ANS : 19 748,20 € (100%)

Autofinancement :

Fonds propres : 0,00 €

**TOTAL HT : 19 748,20 €**

---

**PLANNING PREVISIONNEL**

Début des Travaux : 01/07/2024.

Fin des Travaux : 31/08/2024.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DONNE** un avis favorable à la réalisation du projet ;

**SOLLICITE** une subvention ANS dans l'appel à projet national 2024 « Gagner du terrain » ;

**PRÉCISE** que sans l'octroi de subventions les travaux ne pourront être réalisés.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
22/04/2024*

*Formalités de publicité  
effectuées le 26/04/2024*

*Pour copie certifiée  
conforme à l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*



SÉANCE DU VENDREDI 19 AVRIL 2024

Date de convocation :  
jeudi 11 avril.

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :  
EXERCICE : 15.  
PRÉSENTS : 12.  
VOTANTS : 13.

L'an deux mille-vingt-quatre, le dix-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSERRE, Maire.

Etaient présents : M. LASSERRE Jean-François, Mme HOUET Muriel, Mme CANDERATZ Catherine, Mme LATAILLADE Émilie, M. DALLEMANE Michel, M. PÉTRISSANS Christian, Mme CHAUVEL Anne, Mme LATHIÈRE Marie-Ann, Mme COURTADE Sandrine, M ETCHÉGOIN Jean-Michel, M. LUCMARET Laurent et M DUPIN Frédéric.

Absents : M. CALLIAN Rémy, M AMIANO Nicolas et Mme POUSSADE Marion

Procuration : Mme POUSSADE Marion à M LUCMARET Laurent.

Secrétaire de séance : Mme LATAILLADE Emilie.

**Vu** la loi n°2012-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment l'article L 581-14-1 qui prévoit que les Règlements locaux de publicité Intercommunaux sont élaborés, révisés ou modifiés conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des Plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-12 présentant les modalités du débat sur les orientations générales du Règlement local de publicité intercommunal ;

Objet :

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-01 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

**Débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal Pays Basque**

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la CAPB du 19 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal Pays basque, définissant les objectifs, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation ;

**Vu** les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal Pays basque présentées en séance telles que figurant dans la présente délibération ;

**Considérant** qu'il a été décidé de présenter ces orientations générales et de les soumettre au débat du Conseil municipal ;

Par délibération du 19 décembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays basque a prescrit l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal Pays basque (RLPi Pays basque) qui viendra adapter le Règlement national de publicité en vigueur (articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants du Code de l'environnement) aux spécificités du territoire de la CAPB.

Ce document, outil de protection du paysage et du cadre de vie, a pour objet d'encadrer les conditions d'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes (emplacements, surfaces, caractère lumineux, nombre de ces dispositifs...) sur le territoire communautaire.

Les objectifs du RLPi Pays basque, définis dans la délibération d'engagement, sont les suivants :

- Proposer une politique cohérente à l'échelle du territoire communautaire,
- Identifier les espaces à valeur paysagère afin de les préserver des logiques d'implantation publicitaire,
- Intégrer les exigences environnementales et de développement durable,
- Affirmer l'équilibre entre protection du cadre de vie et développement économique local,

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
22/04/2024*

*Formalités de publicité  
effectuées le 26/04/2024*

*Pour copie certifiée  
conforme à l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

- Réglementer les nouveaux procédés en matière de publicité et d'enseignes,
  - Adapter les règles nationales aux caractéristiques du territoire communautaire,
- La procédure d'élaboration d'un RLPi est identique à celle d'un PLUi. Elle prévoit un engagement, un débat sur les orientations générales (objet de la présente délibération), un arrêt du projet, puis une approbation après consultation des Personnes publiques associées et enquête publique.

L'élaboration du RLPi Pays basque a débuté depuis le deuxième trimestre 2023. Le diagnostic a été finalisé. L'état des lieux de la présence publicitaire a été présenté aux communes du territoire, aux associations de défense de l'environnement et du cadre de vie, aux afficheurs, enseignants et commerçants, ainsi qu'à toute personne intéressée dans le cadre d'ateliers et réunions publiques. Les conclusions sont les suivantes :

- En matière de publicités et pré-enseignes :

Environ 380 dispositifs publicitaires ont été relevés sur propriétés privées. Ces dispositifs se situent majoritairement dans les communes de la côte et le long des axes routiers les plus empruntés (RD810, RD811, RD918, RD948, RD932, RD22). De grandes disparités existent entre les communes : Bayonne et Anglet sont les plus investies par la publicité, tandis que les communes situées en dehors de l'unité urbaine de Bayonne sont dénuées de toute publicité ou très peu investies (moins de 10 panneaux).

A l'échelle de tout le territoire, les dispositifs recensés sont majoritairement des dispositifs scellés au sol (plus de 80%), de grand format (75% avec affiche de 8 ou 12m<sup>2</sup>). La présence de publicités numériques est aujourd'hui anecdotique (3%), mais perçue comme particulièrement impactante dans le paysage.

Dans le cadre de contrats de mobilier urbain, des publicités sont également présentes sur mobilier urbain (abris voyageurs, mobiliers d'information...) à Anglet, Bayonne, Biarritz, Cambo-les-Bains, Ciboure, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle et Urrugne : les mobiliers urbains « publicitaires » sont parfois nombreux à l'échelle d'une commune.

Il est à noter que cet état des lieux publicitaire a été établi avant la mise en application du RLPi Côte Basque Adour (juillet 2024) couvrant les communes d'Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart et Boucau, laquelle devrait entraîner la dépose de 70% des dispositifs publicitaires sur ces 5 communes qui concentrent à elles seules la moitié des panneaux relevés.

- En matière d'enseignes :

Les enseignes situées dans les centralités sont globalement bien intégrées dans leur environnement.

Les enseignes situées dans les abords des monuments historiques et en Site Patrimonial Remarquable sont particulièrement sobres. La qualité de celles situées dans les zones commerciales et d'activités, tout en étant très variable d'une zone à une autre, est moindre : des pistes d'amélioration sont identifiées.

Sur la base de ce diagnostic, complété par les travaux avec les communes du territoire et la concertation citoyenne (associations de défense de l'environnement et du cadre de vie, afficheurs, enseignants, commerçants, toute personne intéressée...), les 7 orientations générales du RLPi Pays basque (principes directeurs guidant l'écriture réglementaire du futur RLPi) ont été définies :

- 3 orientations répondent à une logique d'harmonisation des règles à

l'échelle de tout le territoire : définition de principes communs applicables à toute publicité, enseigne ou préenseigne ;

- 4 orientations répondent à une logique de prise en compte de la diversité des ambiances paysagères du territoire : définition de règles propres à chaque secteur. Elles s'ajoutent aux principes communs.

Ces orientations seront présentées au Conseil communautaire de la CAPB du 15 juin 2024 et feront l'objet d'un débat.

Ce même débat peut avoir lieu devant les Conseils municipaux des communes mais n'est pas imposé. Conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, les débats devant les Conseils municipaux sont réputés tenus s'ils n'ont pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet.

Les orientations générales suivantes seront soumises au débat du Conseil communautaire et sont soumises ce jour au débat du Conseil municipal :

- Orientation n°1 : Encadrer la présence des publicités et enseignes lumineuses pour limiter leur impact visuel et énergétique

- Le RLPi fixera une obligation d'extinction des publicités et enseignes lumineuses. Concernant les publicités, une plage horaire d'extinction sera définie. Il en ira de même pour les enseignes, ou alors l'extinction pourrait être imposée dès la cessation de l'activité.

- Le RLPi traitera de manière spécifique les publicités et enseignes numériques, qui sont des dispositifs impactant. Leur installation sera fortement contrainte (surface, emplacements...).

- Comme le permet désormais la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, les publicités et enseignes lumineuses apposées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial seront encadrées par le RLPi, a minima quant à leur extinction nocturne et la limitation de leur surface (unitaire et/ou cumulée).

- Orientation n°2 : Atténuer la prégnance visuelle des dispositifs publicitaires dans les paysages urbains et ruraux en réduisant leur nombre et leur surface

- Sur tout le territoire, il est proposé que le RLPi, outre les règles de densité spécifiques qui seront édictées par zones, interdise l'installation de publicités côte-à-côte, qu'ils soient installés sur un mur ou au sol,

- Dans un souci d'égalité de traitement de tous les habitants du territoire, le RLPi poursuivra les efforts de restriction à l'installation de publicités déjà traduits dans les récents RLP(i), en particulier dans les secteurs principalement dédiés à l'habitat.

- Orientation n°3 : Accroître la qualité des enseignes en respectant la diversité des activités et l'identité des communes

Des principes communs seront édictés pour toute enseigne installée sur le territoire de la Communauté d'agglomération Pays basque, afin de garantir un standard minimum de bonne intégration des enseignes sur leur bâtiment support et dans leur environnement. Ces règles communes pourront porter sur le positionnement de l'enseigne, le nombre d'enseignes scellées au sol ou directement installées sur le sol, leur caractère lumineux etc.

- Orientation n°4 : Protéger les espaces les plus sensibles du point de vue patrimonial et paysager

Le territoire bénéficie d'un patrimoine bâti et naturel particulièrement riche, vecteur de son identité : monuments historiques, Sites Patrimoniaux Remarquables (Bayonne, Biarritz, Bidache, Boucau, Ciboure, Espelette, Guéthary, La Bastide-Clairence, Saint Jean-de-Luz, Saint Jean Pied-de-Port), sites classés ou sites inscrits et autres lieux à haute valeur patrimoniale.

Il est proposé que le RLPi édicte des règles très restrictives à l'installation de publicités dans ces lieux sensibles du point de vue du paysage et du patrimoine (par exemple, uniquement en faveur des chevalets et de la publicité sur mobilier urbain, qui sont des formes de publicités directement contrôlées par les collectivités).

En matière d'enseignes, des règles particulièrement qualitatives, reprenant les prescriptions aujourd'hui appliquées par l'Architecte des Bâtiments de France dans les abords des monuments historiques ou les règles de certains RLP (exemple : le RLPi Côte Basque Adour) pourront être définies pour ces lieux.

- Orientation n°5 : Préserver les paysages du quotidien

Dans les espaces « habités » du territoire (centres-villes, secteurs résidentiels, centres-bourgs), le RLPi limitera le nombre et la surface des publicités afin d'aérer les paysages urbains. Il s'agit de dé-densifier la présence publicitaire et d'adapter les formats à des espaces où l'utilisateur est piéton, cycliste ou automobiliste roulant à faible allure.

Dans un souci d'égalité de traitement de tous les habitants, les différences de régimes juridiques entre les agglomérations appartenant à l'unité urbaine de Bayonne et les autres agglomérations seront atténuées. Ainsi, dans les secteurs d'habitat, certains types de publicités pourront être interdits ou fortement encadrés (publicité scellée au sol, publicité en toiture, publicité numérique).

En matière d'enseignes, le RLPi interdira les enseignes numériques, inadaptées en secteurs résidentiels. Il cherchera par ailleurs un équilibre entre qualité des enseignes et respect de la liberté d'expression des activités.

- Orientation n°6 : Réduire le nombre des publicités le long des axes routiers structurants

Les axes routiers les plus empruntés sont les lieux les plus propices à l'installation de publicité, créant de véritables situations de saturation et gênant la lisibilité des activités commerciales situées le long de ces routes. Cette situation se rencontre principalement dans les communes urbaines de la côte mais n'épargne pas les autres communes.

Outre l'interdiction de dispositifs « côte à côte », il est proposé que le RLPi maintienne le niveau de restriction défini par les récents RLP(i) du territoire, notamment par l'exigence d'un linéaire minimal de façade sur rue d'une unité foncière, pour permettre l'installation d'une publicité scellée au sol dans les agglomérations appartenant à l'unité urbaine de Bayonne. Ailleurs, les publicités murales seront admises, mais réduites en nombre (il est rappelé que, dans ces secteurs, la publicité scellée au sol est interdite par le Règlement national).

En matière d'enseignes, le RLPi définira des règles permettant d'améliorer la visibilité des activités situées le long des axes structurants (par exemple, en distinguant le format des publicités scellées au sol de celui des enseignes scellées

au sol). Une recherche qualitative sera engagée.

- Orientation n°7 : Conserver des possibilités d'affichage encadrées (publicités et enseignes) dans les espaces à dominante d'activités

Dans les espaces de flux, éloignés des habitations, que constituent les zones d'activités économiques, la présence de publicités et d'enseignes plus manifestes dans leur expression pourrait être admise, étant noté que les règles locales resteraient plus restrictives que celles de la réglementation nationale et que l'objectif reste une homogénéisation et une amélioration qualitative des enseignes et des publicités.

Dans ces secteurs où plusieurs activités sont souvent exercées au sein d'un même bâtiment, le RLPi pourra édicter une obligation de regroupement sur une même enseigne scellée au sol par exemple.

Les élus se demandent qui sera responsable de la mise en place de la réglementation et du contrôle de cette dernière. De plus, un état des lieux sera t-il établi.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**PREND ACTE** de la présentation des orientations générales du Règlement local de publicité intercommunal Pays basque, puis de la tenue en séance du débat sur ces orientations générales telles que formulées dans la présente délibération ;

**DIT** que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 VI,

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire du 04/03/2023,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 17/02/2024 par laquelle la CAPB a attribué un fonds de concours de 79 700,00 € pour le Rénovation et réaménagement du bâtiment de la mairie suite à la demande formulée par la Commune,

**Considérant** que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la CAPB,

Objet :

La dépense est estimée à 849 524,15 € HT.

**Attribution d'un  
fonds de concours  
par la CAPB –  
Rénovation et  
réaménagement du  
bâtiment de la mairie**

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le  
Conseil Municipal :**

**APPROUVE** l'attribution par la CAPB d'un fonds de concours 79 700,00 € pour la rénovation et réaménagement du bâtiment de la mairie ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Jean-François LASSERRE  
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 22/04/2024*

*Formalités de publicité  
effectuées le 26/04/2024*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*



SÉANCE DU VENDREDI 19 AVRIL 2024

Date de convocation :  
jeudi 11 avril.

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :  
EXERCICE : 15.  
PRÉSENTS : 13.  
VOTANTS : 14.

L'an deux mille-vingt-quatre, le dix-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSERRE, Maire.

Étaient présents : M. LASSERRE Jean-François, Mme HOUET Muriel, M. CALLIAN Rémy, Mme CANDERATZ Catherine, Mme LATAILLADE Émilie, M. DALLEMANE Michel, M. PÉTRISSANS Christian, Mme CHAUVEL Anne, Mme LATHIÈRE Marie-Ann, Mme COURTADE Sandrine, M ETCHÉGOIN Jean-Michel, M. LUCMARET Laurent et M DUPIN Frédéric.

Absents : M AMIANO Nicolas et Mme POUSSADE Marion

Procuration : Mme POUSSADE Marion à M LUCMARET Laurent.

Secrétaire de séance : Mme LATAILLADE Emilie.

Objet :

**Politiques linguistiques basque et occitane gasconne : outils d'appui aux communes – contrats de progrès occitans gascons**

Le 23 juin 2018, en reconnaissant la langue basque et l'occitan gascon comme langues de son territoire, la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est engagée à promouvoir des politiques linguistiques ambitieuses pour chacune d'entre elles. Au-delà de l'insertion de ces deux langues dans les autres politiques publiques communautaires, la Communauté d'Agglomération accompagne également les communes et les syndicats de communes à en faire de même dans le cadre des compétences qui leur sont propres.

La Communauté d'Agglomération est en effet garante de la cohérence, à l'échelle intercommunale, de la mise en œuvre des politiques publiques. Porteuse de mutualisations de services ou de fonctions, elle est le vecteur privilégié de la conduite collective de projets de développement local en Pays Basque.

S'agissant de l'occitan gascon, depuis l'adoption le 16/03/2019 du projet de politique linguistique et culturelle, la Communauté d'Agglomération s'est attachée à répondre aux sollicitations des communes, en intervenant en matière de normalisation de toponymes dans le cadre des travaux d'adressage, d'aide à la traduction, et en assurant un accompagnement technique pour l'élaboration de plans de promotion communaux.

Ainsi, en 2020, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a répondu à la sollicitation de 5 communes pour la promotion de l'occitan gascon.

L'enjeu pour les deux langues, consiste désormais à étendre le réseau des communes partenaires, en leur proposant des outils adaptables à leur taille, à leurs spécificités et au niveau d'ambition qu'elles affichent :

Pour une commune, l'aide à la traduction peut constituer une première étape dans la promotion de l'euskara et/ou du gascon, en donnant à ces langues une meilleure visibilité dans l'espace public.

Le contrat de progrès permet d'aller plus loin en travaillant sur la mise en place d'une offre de service communale plurilingue, notamment par la formation des agents.

La création d'un service linguistique municipal et la présence à demeure d'une ressource d'animation dédiée, constituent la manière la plus efficace de promouvoir l'euskara ou le gascon en particulier pour les communes de grande taille. Cette aide reste mobilisable par les communes de taille moyenne, avec possibilités de mutualisation entre plusieurs communes.

Enfin, le service de normalisation toponymique et terminologique, proposé en collaboration avec les académies de la langue basque et de l'occitan, est mis à disposition de toutes les communes afin d'assurer la qualité de la langue notamment sur les éléments de signalétique.

Une partie de ces outils existe déjà et a fait l'objet de différentes délibérations de la Communauté d'Agglomération. Afin de pouvoir proposer un accompagnement complet pour les deux langues, il est envisagé de compléter ces dispositifs de la façon suivante, notamment concernant les contrats de progrès occitans gascons :

Le contrat de progrès propose un accompagnement technique et financier pour la mise en place d'un programme d'actions en occitan gascon, une

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 22/04/2024*

*Formalités de publicité  
effectuées le 26/04/2024*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

offre de formation-sensibilisation pour les agents communaux, ainsi qu'une aide à la traduction des documents et éléments de signalétique. L'intervention financière de la Communauté d'Agglomération est proposée à hauteur de 50 %,

- des coûts de formation ou d'initiation des agents communaux à l'occitan gascon,
- des coûts de formation et de remplacement pour les ATSEM travaillant dans une classe bilingue français-occitane et titulaires de la fonction publique ou contractuels en CDI,
- des coûts de traduction dans la limite de 2 000 € par an.

Une ATSEM de la classe bilingue gascon serait intéressée par une formation plus intensive en gascon. 2 autres agents des mairies du Pays de Bidache suivraient la formation avec elle ce qui permettrait de partager les frais qui sont estimés à 4 275 €. Ainsi, la Commune aurait 1 425 € à sa charge dont 50% pourrait être subventionné par la CAPB grâce à cet outil.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**SE PRONONCER** favorablement sur l'adhésion à ce contrat de progrès ;

**APPROUVER** les termes du contrat de progrès ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute dépense et à prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE**  
Maire de Bidache

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de modifier certains articles du budget principal afin d'intégrer le montant exact de FCTVA perçu et qui permet d'apporter davantage à différentes opérations d'investissement.

Il est ainsi proposé :

Objet :

**Décision  
Modificative N°1 –  
Budget Principal**

Décisions modificatives

- Description  
N° : 1 Date : 19/04/2024 Description : FCTVA / Opérations investissement

- Imputations de dépenses

Article	Désignation article	Opération	Montant Réel	Opérations d'ordre	
				Sect. à sect.	Intérieur sect.
023	Virement à la section d'investissement		0,00	-20000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	26	50000,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	67	185000,00	0,00	0,00
00812	Énergie – Électricité		20000,00	0,00	0,00
<b>Totaux :</b>			<b>255000,00</b>	<b>-20000,00</b>	<b>0,00</b>

Art. 023 Solde avant : 537 086,97 Après : 517 086,97

- Imputations de recettes

Article	Désignation article	Opération	Montant Réel	Opérations d'ordre	
				Sect. à sect.	Intérieur sect.
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	-20000,00	0,00
10222	FCTVA		255000,00	0,00	0,00
<b>Totaux :</b>			<b>255000,00</b>	<b>-20000,00</b>	<b>0,00</b>

Art. 021 Solde avant : 537 086,97 Après : 517 086,97

Balance DM : Dep = 235 000,00 Rec = 235 000,00

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** les modifications apportées au Budget Primitif 2024 du Budget principal ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 22/04/2024

Formalités de publicité  
effectuées le 26/04/2024

Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,

Le Maire,

**Jean-François LASSERRE**  
Maire de Bidache

Monsieur le Maire communique le résultat de la consultation en voie de procédure adaptée dans le cadre des travaux de Création de 2 terrains de tennis de la commune de Bidache.

L'analyse des offres a été établie par le Maître d'œuvre.

Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

**Lot 1 : VRD – TP – Gros œuvre**

Entreprise retenue : EUROVIA.

Montant du Marché HT : 133 594,65 €.

**Lot 2 : Structure Terrain**

Entreprise retenue : ST Groupe.

Montant du Marché HT : 49 918,50 €.

**Lot 3 : Electricité**

Entreprise retenue : ELEC 64.

Montant du Marché HT : 11 000,00 €.

Il serait possible de réaliser des pistes d'économie sur le lot 1 (AEP, EU, voirie).

Il est également envisagé d'installer une toiture photovoltaïque.

Monsieur le Maire invite les élus à participer activement au suivi du chantier.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et les pièces qui s'y réfèrent y compris les avenants, dans la limite des crédits votés par le Conseil Municipal, avec les entreprises qu'il propose pour les travaux de Création de 2 terrains de tennis.

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
22/04/2024*

*Formalités de publicité  
effectuées le 26/04/2024*

*Pour copie certifiée  
conforme à l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE  
Maire de Bidache**

Monsieur le Maire communique le résultat de la consultation en voie de procédure adaptée dans le cadre des travaux d'Aménagement du terrain de foot de la commune de Bidache.

Il rappelle que ce terrain sera réalisé sur le terrain de tennis actuel ce qui évite de faire appel aux lots Maçonnerie et Eclairage.

L'analyse des offres a été établie par le Maître d'œuvre.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise suivante si et seulement si l'entreprise peut débiter les travaux le 15 juin avec 4 semaines de fabrication et 2 semaines de pose :

Objet :

**Aménagement  
du terrain de  
foot 5 –  
Dévolution du  
marché public**

**Lot 2 : Structure Terrain Foot 5**

Entreprise retenue : SAS CAMMA SPORT.

Montant du Marché HT : 86 503,25 €.

Option 1 Filet Pare ballon : 1 162,80 €.

Option 2 Serrure sur portillon : 1 350,00 €.

Il est également envisagé d'installer une toiture photovoltaïque.

Monsieur le Maire invite les élus à participer activement au suivi du chantier.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et les pièces qui s'y réfèrent y compris les avenants, dans la limite des crédits votés par le Conseil Municipal, avec les entreprises qu'il propose pour les travaux d'Aménagement du terrain de foot 5.

**Adopté à la majorité des membres votants (votre contre : 2).**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
22/04/2024*

*Formalités de publicité  
effectuées le 26/04/2024*

*Pour copie certifiée  
conforme à l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

**Jean-François LASSERRE  
Maire de Bidache**

Objet :

**Point de contact de La Poste Agence communale**

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17 000 points de contact.

C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la Commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une « La Poste Agence Communale ».

Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste suivi par un établissement de rattachement, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

### **Contractualisation**

Il s'agit d'une délégation de l'offre de services postale auprès de la Mairie.

La convention est signée pour une durée entre 1 et 9 ans.

L'indemnité mensuelle (indemnité forfaitaire garantie) versée s'élève à 1 185 € par mois soit 14 220 € à l'année. Pour les Agences communales ou Intercommunales, situées en Zones de Revitalisation Rurale ZRR ou de montagne ZM, l'indemnité est fixée à 1 335 € par mois soit 16 020 € à l'année. L'indemnité est revalorisée annuellement. En complément de l'indemnité forfaitaire, une rémunération variable liée au chiffre d'affaires vient augmenter la rémunération à la collectivité. Au moment de la création de l'APC, une indemnité supplémentaire de 3 000 € est versée.

### **Organisation**

L'APC est installée dans des locaux municipaux. L'agent qui gère l'APC est un agent municipal. Les horaires d'ouverture sont à la main de la commune dans le respect de 12h/semaine minimum. La possibilité de mutualiser avec d'autres activités est une vraie opportunité : accueil mairie, bibliothèque, point internet, office de tourisme, épicerie sociale, activités périscolaires...

### **Équipement**

La fourniture du mobilier, le câblage informatique, la signalétique, sont réalisés et à la charge de La Poste.

Un ilot numérique peut être installé pour un accès aux usages numériques en libre-service.

S'il est nécessaire de réaliser des travaux, dans le cas d'une mutualisation, ceux-ci peuvent être en partie financés par le fonds de péréquation postal.

### **Formation**

Le personnel gérant l'agence postale communale bénéficie d'une formation en amont de l'ouverture, d'une doublure dans une agence postale communale, d'un accompagnement du formateur les premiers jours d'ouverture et de



manière régulière en fonction des besoins.

**Les opérations qui peuvent être réalisées**

Retraits et dépôt de colis, de lettres et de recommandés

Affranchissement de colis et de lettres

Vente de timbres, d'enveloppes Prêt-à-poster et de prêts à envoyer Colissimo,

d'enveloppes de réexpédition et d'emballages Prêt-à-expédier Chronopost

Réexpédition et garde du courrier

Services financiers : Retraits et dépôt d'espèces sur un compte de La Banque Postale dans la limite de 500€ par semaine et sous certaines conditions, dépôt de chèques

Vente de produits La Poste Mobile

Vente de produits et services des partenaires de La Poste

**Confidentialité**

Les opérations bancaires sont assujetties à confidentialité, le gérant de l'agence postale n'ayant pas accès aux comptes des clients. Une clause de confidentialité est naturellement incluse dans la convention.

C'est ainsi que la Commune propose d'accueillir à partir de septembre 2024 une agence postale au sein des services municipaux. Cette agence sera ouverte du lundi au samedi de 9h à 12h.

Plusieurs questions sont posées par les élus :

- que se passerait-il au terme de la convention de partenariat s'il n'était pas renouvelé ? Et s'il est renouvelé, l'indemnité resterait-elle similaire ?
- si on démarre l'agence postale dans les conditions actuelles, la banque postale apporte-t-elle une aide financière pour des travaux futurs (projet rénovation mairie pour 2025) ?
- doit-on respecter des conditions de sécurité ?
- peut-on prendre que certains services (aimerait éviter d'avoir des espèces en mairie) ?

Les élus se prononceront au prochain conseil dès qu'ils auront ces précisions.

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**



SÉANCE DU VENDREDI 19 AVRIL 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi temporaire d'agent technique / administratif pour assurer le remplacement d'un agent ayant demandé un temps partiel.

Ce temps de travail serait à temps complet si la Commune accueille l'agence postale à partir de septembre 2024. Sinon, il pourrait être de 27 h annualisé pour répondre au mieux à l'ensemble des besoins de la mairie ou 17h annualisé pour compenser de manière stricto sensu le temps partiel demandé.

Il serait proposé un CDD du 7 juillet 2024 au 6 juillet 2025.

Objet :

**Recrutement d'un  
agent à titre  
occasionnel – Service  
Technique /  
Administratif**

Cela sera étudié lors du prochain conseil.

**Jean-François LASSERRE  
Maire de Bidache**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il y a lieu d'adapter les tarifs suite au déménagement du restaurant scolaire et la libération des locaux correspondants,

Depuis plus d'un an, l'ancien restaurant scolaire est loué seul ou avec la salle des fêtes. La partie cuisine pourrait être loué indépendamment par des traiteurs. Aussi, il est nécessaire d'envisager les tarifs applicables. La cuisine coté salle des fêtes p-e louée pour 100 € / jour.

La location de cet espace crée certaines contraintes qui obligeraient de faire des investissements : portes coupe-feu, wc supplémentaire, ...

Objet :

Le Maire propose que le traiteur intéressé finance les études ainsi que les travaux et louerait pour 9 € / m<sup>2</sup>.

**Révision des  
tarifs de la  
Salle des Fêtes**

**Jean-François LASSERRE  
Maire de Bidache**

Monsieur le Maire communique le résultat de la consultation en voie de procédure adaptée dans le cadre des travaux d'Aménagement de la zone artisanale Haitce de la commune de Bidache.

L'analyse des offres a été établie par le Maître d'œuvre.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise suivante :

**Lot 1 : Terrassement / Voirie / Assainissement**

Entreprise retenue : COLAS.

Montant du Marché HT : 135 374,03 €.

**Lot 2 : Réseaux d'Adduction**

Entreprise retenue : COREBA.

Montant du Marché HT : 81 061,93 €.

**Lot 3 : Aménagement paysager**

Entreprise retenue : LAFITTE.

Montant du Marché HT : 19 887,35 €.

Les travaux doivent débuter dès que possible.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et les pièces qui s'y réfèrent y compris les avenants, dans la limite des crédits votés par le Conseil Municipal, avec les entreprises qu'il propose pour les travaux d'Aménagement zone artisanale Haitce.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE**  
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire*  
*Reçu en Préfecture le 22/04/2024*

*Formalités de publicité*  
*effectuées le 26/04/2024*

*Pour copie certifiée conforme à*  
*l'original.*  
*A Bidache,*

*Le Maire,*



SÉANCE DU VENDREDI 19 AVRIL 2024

Récapitulatif des délibérations de la séance du vendredi 19/04/2024 :

- N°14-2024 : Demande de subvention – Appel à projet National 2024 « Gagner du Terrain » - ANS – Réfection piste d’athlétisme ;
- N°15-2024 : Débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal Pays Basque ;
- N°16-2024 : Attribution d’un fonds de concours par la CAPB – Rénovation et réaménagement du bâtiment de la Mairie ;
- N°17-2024 : Politiques linguistiques basque et occitane gasconne : outils d’appui aux communes – contrats de progrès occitans gascons ;
- N°18-2024 : Décision Modification N°1 – Budget principal ;
- N°19-2024 : Création de 2 terrains de tennis - Dévolution du marché public ;
- N°20-2024 : Aménagement du terrain de foot 5 - Dévolution du marché public ;
- Gestion d’un point de contact de La Poste Agence communale ;
- Recrutement d’un agent à titre occasionnel – Service Technique / Administratif ;
- N°21-2024 : Révision des tarifs Salle des Fêtes – Ancien Restaurant Scolaire ;
- N°22-2024 : Aménagement zone artisanale Haitce - Dévolution du marché public.

Séance levée à 23h00.

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**

**Questions diverses :**

- Convention CITEO lutte contre les déchets abandonnés diffus ;
- Chemin de Bellocq : dégradation importante liée à une activité privée. Il faudrait écrire au Département au sujet de l'aménagement de l'accès sur la route départementale ;
- Pont Hayet : travaux d'environ 46 000 € HT pour 3-4 semaines. 2nd devis sera demandé ;
- Suite sinistre chemin de Gelous avec nouvelle visite expert ;
- Terrain foot devis pour réfection 8 570 € HT ;
- Organisation stationnement côte pilori à réfléchir ;
- Chien agressif chemin du Pont de Hayet ;
- Maison Lapébie : personnes intéressées pour y installer chambres d'hôte et restaurant. L'office 64 transmet des études fin mai pour transformer le bien en logements collectifs ;
- Le projet ALSH se poursuit pour ouvrir cet été au sein de l'ancienne école et d'une partie de la nouvelle. Les travaux de rénovation seront pris en charge par la CAPB. Ouverture pour 110 places. Resterait possible d'avoir des salles pour associations et conserver la possibilité de récupérer une classe en cas de besoin ;
- Ascenseur Mairie en service ;
- La CAPB va débiter des consultations pour nettoyer la végétation autour du château et pour conforter les murs affaiblis du château ;
- Forum des associations : l'atelier demande si la Commune est intéressée pour l'appuyer ;
- Projet Jumelages UE avec CAPB ;
- Proposition de marché tous les 2<sup>ème</sup> samedis du mois pour printemps-été ruelle sanz ;
- Réflexion sur tarifs mur à gauche ;
- Escalier chauffage / étanchéité salle des fêtes à envisager ;
- Réparation électricité Fronton ;
- Jardin partagé fermé ;
- Place handicapée entrée rue Saint-Jacques sur les places en épis envisageable ;
- Yoga salle motricité pas dojo lundi soir ;
- Avenir vieux camion ;
- Visite forêt 08/06 + élections européennes 09/06.

**Jean-François LASSERRE**  
Maire de Bidache